

BAREME DES HONORAIRES

Au 1er Septembre 2019

TRANSACTION: COMMERCES ET HABITATION

Jusqu'à 100 000 € : Maximum 7% TTC à la charge du vendeur

De 101 000 € à 1 000 000 € : Maximum 4% TTC à la charge du vendeur

Au-delà de 1 000 000 € : Maximum 3.8%TTC à la charge du vendeur

TRANSACTION: TERRAINS

Maximum 8% TTC à la charge du vendeur

*Les honoraires sont compris dans le prix de vente et sont à la charge du vendeur sauf convention contraire prévue au mandat. Dans ce cas, si le montant des honoraires est à la charge de l'acquéreur, cela devra être clairement indiqué.